



hauts-de-seine
CONSEIL GÉNÉRAL

Madame Christiane BARODY-WEISS
5^{ème} Vice-Président du Conseil général
Maire de Marnes-la-Coquette

Nanterre, le 16 DEC. 2011

Madame, Monsieur,

Depuis cette rentrée scolaire, votre enfant est inscrit à la demi-pension.

Comme indiqué dans la fiche d'inscription qui vous a été remise à cette rentrée scolaire, c'est désormais le Département des Hauts-de-Seine qui édite vos factures de demi-pension. C'est également le régisseur du Département et non le collège qui encaisse vos règlements.

L'un des objectifs prioritaires du Département est de répondre à la demande des familles qui souhaitent bénéficier de modes de paiement modernes et diversifiés : paiement en espèces, par chèques, et dès cette année, la mise en œuvre du prélèvement automatique. Enfin, le Département instaurera pour les années à venir, le paiement en ligne.

Pour garantir la bonne exécution de sa mission de restauration scolaire, au service des familles, le Département des Hauts-de-Seine a souhaité associer pleinement le Rectorat de Versailles et les Collèges pour faciliter la mise en place de ce nouveau dispositif.

C'est donc toujours le collège qui calcule le montant des frais de restauration de votre enfant et qui décide de déduire ou non le montant de la bourse de l'Etat (si vous en bénéficiez), ainsi que les remises d'ordre et de principe.

Si cette bourse n'est pas déduite de vos frais de restauration, elle vous est versée par le collège. Il vous appartient alors de l'utiliser pour payer votre facture de restauration scolaire.

Dans tous les cas, l'aide à la demi-pension accordée par le Département des Hauts-de-Seine est déduite de vos factures pour en atténuer le coût.